

LES FONDS EUROPÉENS, SUIVEZ LE GUIDE !



Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses états membres ont adopté la **Stratégie Europe 2020**, pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour cela, les politiques européennes sont dotées d'un budget, défini pour les 28 états membres pour sept ans. Afin de s'inscrire dans cette stratégie, **l'Europe et le conseil régional s'engagent pour l'innovation et la compétitivité des PME, le développement durable et la formation tout au long de la vie.**

TOUS ENSEMBLE

Avec le soutien de l'Europe, ce sont des entrepreneurs, des chercheurs, des associations, des agriculteurs, qui s'engagent pour rendre la Bourgogne plus équitable et plus innovante.

LE CHIFFRE

La Bourgogne dispose d'un budget de

776 M€

pour la période 2014-2020, à investir dans des projets innovants et facteurs de croissance.

En bourgogne, les fesi (fonds européens structurels et d'investissement) recouvrent :

Le FEDER (Fonds européen de développement régional) soutient les projets liés à recherche, le développement et l'innovation (RDI), le développement des PME, les énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).



183 M€

Le FSE (Fonds social européen)

soutient les projets liés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle.



40 M€

Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural)

soutient les projets liés à la vitalité des campagnes au moyen de programmes d'investissement, de modernisation et d'appui aux activités agricoles et non agricoles dans les zones rurales.



553 M€

LES PROGRAMMES EUROPÉENS RÉGIONAUX

Le programme opérationnel (PO) Feder-Fse et le programme de développement rural (PDR) sont les feuilles de route des orientations à suivre pour 2014-2020. Le PO Feder-Fse a été adopté par la commission européenne le 26 novembre 2014. Le PDR est en cours d'adoption. Pour ces deux programmes, la région est autorité de gestion, c'est-à-dire responsable de la bonne gestion des fonds sur son territoire.

LA GOUVERNANCE

Le comité de suivi

garant de la "vie" des programmes européens :

- examine les programmes (exécution, avancement...),
- définit les critères de sélection des projets,
- modifie la programmation en cours si besoin (maquette financière...),
- évalue les actions et la stratégie de communication,
- veille à la cohérence entre les différents programmes.

Le comité régional de programmation

émet un avis consultatif sur les demandes de subventions.

La décision d'attribution des subventions relève finalement de l'autorité de gestion.

La marche à suivre

(Hors dispositifs fonctionnant par appels à projets, tels que Leader)

- Vous déposez votre demande de subvention auprès du service instructeur (la région pour le Feder et le Fse, la région ou les directions départementales des territoires pour le Feader),
- Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées pour compléter le dossier. L'instruction de votre demande peut commencer,
- Le dossier de demande est examiné en comité,
- L'autorité de gestion vote la réponse à apporter à la demande de subvention,
- Une décision d'attribution de l'aide est établie,
- Une fois l'action achevée, vous transmettez aux services instructeurs un bilan et une demande de paiement,
- Des visites de contrôle pourront être réalisées au cours de l'élaboration du projet ou une fois celui-ci terminé,
- Vous devrez justifier des dépenses et remplir certaines obligations préalablement indiquées.



Vous souhaitez en savoir plus, vous avez des questions, un projet envoyez un mail à federfse@cr-bourgogne.fr feader@cr-bourgogne.fr

Les bons réflexes

- Avant de débiter tout projet pour lequel vous effectuez une demande de subvention, renseignez-vous auprès des services instructeurs. Pour savoir si votre projet est éligible au PO Feder-Fse ou au PDR, vous pouvez consulter les documents utiles sur www.europe-bourgogne.eu,
- Il existe des critères d'éligibilité pour l'attribution de subventions, tous les dossiers ne sont pas éligibles,
- Informer le service instructeur en cas de modifications dans votre projet.

Les conditions générales d'éligibilité des projets

- Etre situé sur le territoire bourguignon,
- Ne pas avoir achevé physiquement et financièrement l'opération au moment du dépôt de la demande de subvention,
- Fournir une stratégie (état initial des besoins, préconisations, partenariats mobilisés, moyens, résultats attendus, communication) au moment du dépôt de la demande,
- Avoir la capacité financière de mener à bien le projet, et de le démarrer dans un délai raisonnable après la notification de subvention (environ 6 mois),
- Seules les dépenses directement liées au projet sont éligibles à une subvention européenne,
- Le respect des règles de mise en concurrence est exigé.